



Compte rendu du comité de projet agrivoltaïque de la Rouaudière

Date du Comité de Projet : Mardi 17 septembre 2024

Lieu : Salle des fêtes de la Rouaudière (53)

Présents :

- Mairie de la Rouaudière : Thierry JULIOT (Maire) et Didier ROSSIGNOL (1er adjoint)
- Mairie de Senonnes : Béatrice BARBE (Maire)
- Mairie de Saint-Aignan-sur-Roë : Loïc PENE (Maire) et Vincent GUILLET (1er adjoint)
- TE 53 : Frederic MICHEL et Richard CHAMARET
- DDT 53 : Denis LEROY et Frédéric TREMBLAIS
- Qair France : François GERVAIS, Baptiste SIMON et Martin BOUVARD

Excusés :

- Communauté de communes du Pays de Craon (non disponible)
- Mairie de Rannée (non disponible)
- Mairie d'Eancé (non disponible)
- Mairie de Chelun (absente malgré présence confirmée en amont)
- Mairie de Congrier (absente malgré présence confirmée en amont)

Il s'agit du premier Comité de Projet en Mayenne suite à la mise en place de la loi APER du 10 mars 2023 et du décret sur l'Agrivoltaïsme du 08 avril 2024.

Séance ouverte à 10h40

Un support de présentation (Diaporama PowerPoint) a été projeté pendant le comité de projet. Qair France a déroulé le document en proposant aux participants de poser leurs questions au fur et à mesure, afin de privilégier les échanges. Tous les éléments réglementaires ont été présentés, à savoir :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées.

Voici le résumé des échanges :

Question 1 – Vincent GUILLET : Dans l’avenir, allons-nous voir des projets agrivoltaïques sur l’ensemble des terres agricoles ? Qu’en est-il des pertes de rendements agricoles ?

Réponse : Il n’est pas possible d’installer des centrales agrivoltaïques partout. Beaucoup de paramètres sont pris en compte dans l’identification des terrains (zonage environnementaux telles que les Natura 2000 ou les ZNIEFF, distance de raccordement, protection architecturale, activité agricole, surface du terrain, configuration du site, pente et exposition au soleil, etc.). Beaucoup de projets sont en développement à l’échelle de chaque département. Il y aura un tri et seuls les meilleurs projets arriveront au bout au regard des nombreux critères nécessaires pour aboutir à un projet.

En ce qui concerne les rendements, dans le cadre de la loi la perte de rendement des terres ne doit pas être supérieure à 10%. Des suivis et des contrôles périodiques permettront de vérifier cela. De plus, les études récentes (notamment de l’INRAE) montrent que les structures agrivoltaïques sont compatibles avec les prairies, sans conséquences négatives sur la pousse de l’herbe, bien au contraire. Il en est de même pour les animaux qui pâturent les parcelles, si les structures sont adaptées. Il est également précisé que sur des installations photovoltaïques classiques (point bas de 80 cm et écartement faible entre les rangées) mises en place en France depuis deux décennies, on peut constater que l’herbe pousse mieux sous les panneaux, en particulier en période chaude.

Question 2 – Thierry JULIOT : Une mention est faite concernant le siège d’exploitation des exploitants qui n’est pas situé à La Rouaudière mais sur des communes voisines (entre 10km et 12km).

Réponse : Il est très courant que les agriculteurs aient des ilots de terres en exploitations à plusieurs km de leur siège d’exploitation, voire sur plusieurs communes. Toutes les exploitations agricoles n’ont pas la chance d’avoir un parcellaire regroupé autour de leurs exploitations, et cela n’est en aucun cas un frein au bon développement d’un projet agrivoltaïque.

Question 3 – Richard CHAMARET : TE53 ne souhaite pas soutenir un projet dont la motivation principale est de se constituer une rente. Le projet doit venir des exploitants.

Réponse : Le projet est coconstruit depuis le début avec les exploitants agricoles. Toutes les décisions ont été prises ensemble, notamment ce qui concerne les aspects techniques. Les exploitants croient vraiment en cette nouvelle filière agrivoltaïque et voient pleinement les avantages pour leur activité d’élevage (pour le bien-être animal et la préservation de la ressource en herbe l’été notamment). C’est également une solution pour pérenniser ces exploitations d’élevage et leur redonner une nouvelle dynamique. C’est aussi une façon de préserver les surfaces en prairies sur un territoire, importantes pour la biodiversité et l’environnement (puit de carbone).

Question 4 – Vincent GUILLET : Que se passe-t-il s’il n’y a plus d’animaux sur le terrain une fois les panneaux implantés ?

Réponse : la loi prévoit ce scénario. Si pendant plus de 18 mois, aucun animal n’est présent sous les panneaux (ou aucune activité agricole n’est constatée dans le cas d’un projet agrivoltaïque sur des grandes cultures), le développeur aura l’obligation de démanteler son installation. Des contrôles périodiques seront réalisés en ce sens, avec une fréquence qui varie selon le type d’installation. D’autre part, Qair France signe un contrat avec les exploitants agricoles dans lequel le projet agricole est détaillé et leurs obligations listées. S’ils ne respectent

pas le contrat, ils ne sont pas rémunérés. Enfin, Qair France est un producteur d'électricité d'origine renouvelable et exploitant de centrales photovoltaïques/agrivoltaïques, il est donc dans l'intérêt de l'entreprise de s'assurer que les conditions initiales sont respectées, afin de continuer d'exploiter la centrale.

Question 5 – Vincent GUILLET et Richard CHAMARET : Que se passe-t-il si l'exploitant part à la retraite ou arrête son activité ? Il y a une méfiance sur le fait que le projet ne doit pas être un projet alibi avec le risque d'installer des panneaux solaires sur des terres sans activité agricole.

Réponse : En cas de retraite ou de départ anticipé des exploitants actuels (pour quelque raison que ce soit), des nouveaux exploitants seront recherchés. Qair France sera proactif pour les identifier. L'objectif est bien que les parcelles soient exploitées tout au long de la vie de la centrale agrivoltaïque. Pour rappel, l'activité agricole doit perdurer et doit rester l'activité principale sur le site. Tout est fait pendant le développement du projet pour construire un projet agricole pertinent et la mise en place de structures agrivoltaïques adaptées à l'activité agricole, ici la production de fourrages et le pâturage d'animaux d'élevages. La filière agricole et la filière des énergies renouvelables seront très sensibles à la pérennité de l'activité sur site.

Question 6 – Thierry JULIOT : Le montant du foncier agricole peut-il évoluer à la hausse suite à l'installation d'un projet agrivoltaïque ?

Réponse : L'équipe de référents agricoles chez Qair France est composée de personnes ayant travaillées en SAFER, Chambre d'Agriculture et Institut Agricole. Cette question a déjà fait l'objet d'une réflexion interne et de discussion au sein des filières agricoles, qui amènent à penser qu'il n'y aura pas de modification de la valeur du foncier agricole. Les terres restent classées en zones agricoles au niveau de l'urbanisme. Ainsi la vocation agricole du terrain n'est pas modifiée. En revanche, un futur acheteur récupèrera les terres avec une installation agrivoltaïque qui a de la valeur, du fait du loyer associé au contrat passé entre Qair France et le propriétaire du terrain. On peut également préciser que dans le cas des parcs éoliens il n'a pas été constaté de hausse structurelle liée à la présence de loyers pour les propriétaires et les exploitants.

Question 7 – Thierry JULIOT : Le siège d'exploitation de chaque exploitant n'est pas situé sur la commune. Qu'en est-il de la surveillance du site ? Que se passe-t-il si les animaux s'échappent du terrain ? Nous avons eu le cas récemment sur la commune.

Réponse : Ce risque existe pour toutes les exploitations d'élevage et ne sera pas augmenté par la mise en place du parc agrivoltaïque, bien au contraire. Nous rappelons que l'ensemble du site sera clôturé avec une clôture adaptée aux bovins et bien plus efficace que les clôtures classiquement utilisées sur les prairies pâturées : hauteur de 2m notamment. Les entrées sur les parcelles se feront par des portails sécurisés. Les exploitants prévoient de doubler cette clôture par la mise en place d'un fil électrique. Ce risque sera beaucoup plus faible que sur une parcelle en prairie équipée de clôtures conventionnelles.

Question 8 – Thierry JULIOT : Comment s'assurer qu'il n'y ait pas d'ennuis et que les engagements soient respectés. Le maire ne doit pas avoir un rôle de police durant la durée de vie du projet. Il peut y avoir une différence entre la loi ou le cadre et la réalité du terrain.

Réponse : Le métier de Qair France est de développer et d'exploiter des centrales de productions d'énergies renouvelables (photovoltaïque, agrivoltaïque, éolien, etc.). L'objectif de Qair France est que le travail soit bien réalisé que ce soit lors de la phase de développement

ou lors de la phase d'exploitation, par la mise en place d'un suivi régulier et de qualité tout au long de la vie de l'installation. Par ailleurs les exploitants avec qui nous travaillons sur ce dossier connaissent et maîtrisent leur métier. C'est leur rôle de faire en sorte que tout se passe bien, comme ça pourrait l'être dans une situation sans ce projet agrivoltaïque. La communication entre les exploitants et Qair France est maintenue durant toute l'exploitation du projet afin de s'assurer que tout se passe bien. Les engagements sont écrits dans des contrats. La loi, et les contrôles annoncés, seront là pour s'assurer que tout est conforme.

D'autre part, un suivi sera réalisé par un organisme agricole indépendant les premières années de fonctionnement. Nous avons élaboré un protocole de suivi rigoureux qui permettra de vérifier que la synergie entre les deux productions est bonne.

Ces suivis sont classiquement rencontrés pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés, avec un suivi environnemental réalisé par le développeur et transmis au service de l'Etat (DREAL/DDTM) lors des premières années d'exploitations de la centrale.

Question 9 – Thierry JULIOT : Les exploitants sont principalement des marchands de bêtes. Comment s'assurer qu'il s'agit réellement d'un élevage ?

Réponse : Les exploitants du projet sont des éleveurs de bovins viande. Comme beaucoup d'éleveurs de bovins viande comme eux, ils sont doubles actifs. C'est la réalité de la filière. Ce sont effectivement aussi des marchands de bête connus dans le milieu, ces deux activités sont complémentaires. Ces deux exploitants exercent leur métier depuis plusieurs dizaines d'années et sont expérimentés. C'est un métier de passion avant tout. Il n'y a pas à douter de leur compétence et de leur sérieux. Il est important de respecter leur travail et de les respecter. Beaucoup de personnes ont plusieurs métiers ou plusieurs casquettes, pour des raisons économiques parfois, et il est normal que des personnes puissent être marchands de bêtes, sinon comment la filière fonctionnerait ? Ce point ne doit pas être vu comme un problème, bien au contraire.

Question 10 – Loïc PENE : La présence d'animaux sous les panneaux ne posent-elles pas de problème avec les champs électriques ?

Réponse : C'est une bonne question, merci de la poser. La cohabitation entre les animaux (bovins, ovins, volailles, etc.) et les installations photovoltaïques existe depuis longtemps, notamment avec les installations solaires photovoltaïques en toiture des bâtiments d'élevage : tout se passe bien. Il est simplement important que l'installation électrique soit bien réalisée et de qualité. Les incidents qui ont été remontés par le passé concernent des mauvaises mises à la terre et la présence de courants parasites dans les bâtiments d'élevage ou sur des clôtures électriques. Lorsque le travail est bien réalisé, il n'y a aucun risque pour les animaux. Les équipements sensibles (onduleurs) sont positionnés de telle sorte à ne pas impacter les animaux.

Ce sujet est travaillé en interne et nous avons d'ailleurs rencontré au printemps le GDS d'un département voisin pour les questionner sur ce sujet et ils confirment nos propos : la cohabitation entre les animaux et un projet agrivoltaïque correctement réalisé ne présente pas de risque.

Question 11 – Vincent GUILLET : Des documents sont-ils signés entre Qair et le propriétaire et/ou l'exploitant du terrain ?

Réponse : Qair France signe un bail emphytéotique avec le propriétaire du terrain qui couvre la durée d'exploitation de la centrale agrivoltaïque. Avec les exploitants agricoles, deux contrats sont signés : un bail rural à clauses environnementales pour la mise à disposition du terrain et un contrat de paiement pour services environnementaux dans lequel figure leur rémunération et leurs engagements. Une réflexion est menée par la filière pour proposer un bail rural à clauses agrivoltaïques.

Question 12 – Richard CHAMARET : Les propriétaires/exploitants ont-ils d'autres projets sur le foncier dont ils sont propriétaires et/ou exploitants ?

Réponse : Nous n'avons pas connaissance d'un autre projet pour les parcelles de M. et Mme GEFRIAUD. Pour les parcelles de la famille THOMAS, nous avons eu connaissance de discussions avec d'autres développeurs sur une autre commune mais nous n'avons pas plus d'information à ce sujet.

Question 13 – Richard CHAMARET : Une caution de démantèlement est-elle mise en place ? Comment se passe la maintenance de l'installation ?

Réponse : Une caution de démantèlement est bien prévue à ce stade. Concernant la maintenance, nous ne pouvons pas vous dire à ce stade si elle sera réalisée par une équipe interne à Qair France ou par une entreprise externe. Qair France possède néanmoins une équipe exploitation et de suivis des installations (surveillance, reporting). Il ne s'agit pas de la même équipe que celle pour le développement de nos projets, car ce ne sont pas les mêmes compétences. Cependant c'est bien l'équipe développement locale qui fera le lien de communication entre les différents acteurs du territoire et les équipes internes.

Question 14 – Thierry JULIOT : D'où proviennent les panneaux ? Sont-ils européens ou asiatiques ? Je rappelle que l'entreprise Systovi (Carquefou) a fait faillite il y a quelques mois et qu'il serait bon d'installer des modules français, notamment par rapport au bilan environnemental.

Réponse : Comme de nombreuses autres entreprises françaises assemblant des panneaux solaires l'entreprise Systovi a fermé, notamment par manque de débouchés suffisant en France pour l'utilisation de panneaux solaires, à cause - entre autres - de la longueur et la difficulté du développement de projet solaires. La réalité est qu'il n'a jamais existé de panneaux photovoltaïques fabriqués à 100% en Europe, mais seulement des panneaux assemblés sur le continent. A ce jour il est impossible de vous dire quelle sera la provenance des panneaux qui seront installés dans plusieurs années. Deux projets d'usine française devraient voir le jour en 2025 et 2026 (HOLOSOLIS et CARBON) afin d'assembler des panneaux photovoltaïques sur le territoire. Il est d'ailleurs prévu que le mécanisme des appels d'offre de la CRE favorise les panneaux assemblés en France par un mécanisme de points qui valorisera leur utilisation, et nous privilégierons bien sûr leur mise en oeuvre autant que possible. Nous précisons que le recyclage des modules est fait en Europe, via une filière très performante. Le choix des modules se fera selon leur bilan carbone et l'économie du projet.

Question 15 – Béatrice BARBE : Qu'en est-il de la gestion de la pluie et de la végétation sous les panneaux ?

Réponse : C'est là encore une très bonne question. Le design des structures de la centrale a été réfléchi afin de garantir une bonne répartition de l'eau de pluie sur la prairie. Chaque module sera espacé de quelques centimètres pour permettre à l'eau de pluie de s'écouler régulièrement et de façon homogène (absence de ruban d'eau en bout de structure). De plus,

les modules seront orientés en paysage pour que l'eau parcourt une distance plus courte avant de retrouver le sol. Enfin, l'eau de pluie ne tombe pas perpendiculairement au sol mais de biais, ce qui participe à faciliter l'irrigation des surfaces sous les structures.

Concernant la pousse de l'herbe, l'implantation de la centrale a à aussi été minutieusement réfléchi. Les distances inter-rang conséquentes améliorent l'ensoleillement de la prairie, y compris sous les structures avec la course du soleil. Les premiers retours en France des expérimentations en court montrent que le cycle de pousse de l'herbe est légèrement modifié : la pousse de l'herbe démarre un peu plus tôt au printemps (limite le gel) et se prolonge un peu plus tard à l'automne. De plus, les panneaux permettent de préserver la prairie du stress hydriques lors des épisodes de forte chaleur estivaux. On peut également préciser que sur des installations solaires classiques (point bas à 80 cm et espacement réduit entre les rangées) la végétation pousse en général mieux sous les panneaux à cause de la réduction de l'évapotranspiration et de la moindre chaleur apportée par la mise en place des installations solaires.

Question 16 – Vincent GUILLET : Qui s'occupe du nettoyage des panneaux et quand cela est-il réalisé ?

Réponse : La majeure partie du nettoyage est réalisée par l'eau de pluie et le vent. Qair France possède une équipe exploitation et maintenance qui s'occupe de ces aspects et détermine à quels moments intervenir. Par exemple, les outils informatiques et capteurs permettent de connaître la production de l'installation à toute heure de la journée. Ainsi en cas de besoin, Qair France intervient en missionnant une entreprise pour le nettoyage des panneaux. Il n'y a pas de récurrence particulière, cela dépend des conditions météorologiques et des aléas terrains.

Question 17 – Vincent GUILLET : Une partie du site est située en zone humide. Est-ce possible de développer un tel projet dans ce cas ?

Réponse : Les études environnementales qui ont été menées par un bureau d'étude externe ont en effet mis en évidence la présence de zones humides pédologiques sur une partie de la zone d'étude. L'implantation des structures a ainsi été travaillée afin de réduire les zones concernées et ainsi minimiser l'impact sur les zones humides (locaux techniques hors de ces zones, linéaire de pistes réduit, etc.). Cette réflexion fait partie de la mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de l'étude d'impact environnemental. Au total 700 m² de zones humides sont concernées par le projet. Des mesures de compensations seront proposées sur le site avec la réhabilitation d'une mare au nord du terrain et la mise en place de mesures environnementales et de gestion des prairies adaptées aux abords du cours d'eau au centre du site. La surface de zone de compensation représente environ 3300 m² et un gain écologique est prévu après la mise en place de ce projet.

Question 18 – Richard CHAMARET : le projet prévoit de se raccorder en Loire Atlantique ou en Ile et Vilaine. TE53 souhaiterait que l'étude de raccordement puisse envisager de se connecter en Mayenne afin que l'électricité reste dans le territoire.

Réponse : Un projet de centrale agrivoltaïque de plusieurs MWc nécessite un raccordement à un poste source. Les deux postes source les plus proches sont situés en Ille-et-Vilaine (DROUGES à 13km) et en Maine-et-Loire (POUANCE à 12,5km). Le poste source le plus proche en Mayenne est celui de CRAON situé à 17km du projet. Les coûts liés au raccordement sont extrêmement élevés et une distance trop importante peut mettre en péril l'économie d'un projet. Le S3REnR ne prévoit pas la création d'un nouveau poste source plus proche du projet en Mayenne à l'heure actuelle. Ce sujet sera regardé en détail lors des échanges avec Enedis une fois le permis de construire. Enedis est la structure en charge du raccordement entre le projet et le poste source.

Question 19 – Frédéric MICHEL : Comment envisagez-vous le rachat de l'électricité ?

Réponse : Nous ne savons pas encore quel sera le processus de vente de l'électricité produite par la centrale agrivoltaïque. Plusieurs choix sont possibles : un PPA, l'Appel d'Offre de la CRE ou un mix des deux solutions. La piste de mettre en place de l'autoconsommation collective pour une partie de l'électricité produite par la centrale agrivoltaïque pour le territoire (dont la commune de la Rouaudière par exemple) est envisagée également. Ce choix se fera une fois le permis de construire obtenu et au regard de ce que permettra la réglementation en la matière.

Question 20 – Richard CHAMARET : Il est important d'intégrer les habitants dans le projet. Il doit y avoir un retour concret des énergies renouvelables sur le territoire.

Réponse : Il est en premier lieu important de préciser que la mise en place d'un tel projet est un atout environnemental et écologique pour le territoire et ses habitants et que la plupart du temps les gens sont fiers de participer à la transition écologique, nécessaire comme chacun le sait. Il est à ce stade envisagé un financement participatif afin de permettre aux habitants de la Rouaudière et des communes voisines d'investir dans le projet, et des propositions pour vendre de l'électricité verte à un prix attractif pourront être envisagées une fois le projet en fonctionnement. L'autoconsommation collective est également une piste intéressante pour le territoire afin de diminuer la facture d'électricité des collectivités, donc les charges de habitants.

Question 21 – Frédéric MICHEL : Y'a-t-il une suite à ce comité ?

Réponse : Cette réunion est une étape dans le développement du projet comme l'indique la loi sur l'agrivoltaïsme. Un compte rendu vous sera communiqué rapidement. Concernant le projet, Qair France envisage un dépôt du permis de construire d'ici la fin d'année 2024.

Fin de la séance à 13h10